REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4181

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Convention-type avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4181

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Convention-type avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes à Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC Marché Monmousseau-Balmes constitue l'un des deux secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville (QPV) de Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes. Ce dernier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine parmi les 200 sites d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4212 du 29 janvier 2020.

Par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes.

D'une emprise d'environ 22 ha, le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes est délimité au nord par les rues Antoine Billon, Léo Lagrange et Gabriel Fauré, à l'ouest par les rues Georges Lyvet, Général Pâris de Bollardière et l'avenue Jean Cagne et, au sud et à l'est, par l'avenue d'Oschatz et la rue Gambetta.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau-Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1er programme national de rénovation urbaine, lancé en 2003, ZAC de Vénissy et ZAC Armstrong notamment, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition d'environ 500 logements, essentiellement dans le parc social, afin de permettre la réalisation d'un nouveau maillage viaire, de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements d'espaces publics,

- la réalisation d'un programme de construction prévoyant la construction de nouveaux logements diversifiés, environ 1 000 logements, majoritairement en produits intermédiaires de type locatif ou accession abordable ou accession libre, la constitution d'un front urbain sur l'avenue Jean Cagne et la requalification de la place du marché forain,

- la réalisation d'une trame d'espaces à vocation publique : la requalification des voies existantes, la réalisation de nouvelles voies assurant la desserte interne de l'opération, la création d'un parc végétalisé au niveau des Balmes et l'aménagement de parcours modes doux de manière à mettre en relation les différents espaces de l'opération.

II - Convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Par arrêté n° 2024-518 du 17 mai 2024, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'ensemble du périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes à Vénissieux.

Par le même arrêté, ce diagnostic a été attribué à l'INRAP.

L'arrêté met en évidence que les travaux d'aménagement envisagés de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En effet, depuis le milieu des années 1980, plus d'une quinzaine d'interventions archéologiques ont été réalisées à Vénissieux, principalement dans le centre-ville, et ont permis de mettre en évidence des occupations s'échelonnant du paléolithique jusqu'à l'époque contemporaine.

Le diagnostic aura pour objectif de vérifier la présence de vestiges anthropiques en lien avec des occupations toutes périodes confondues et de les caractériser. L'opération devra permettre de rendre compte de la nature, de l'étendue, de la chronologie et du degré de conservation de ces éventuels vestiges.

Aucun des travaux de terrassement des sols projetés par l'aménageur de la ZAC ne pourra être réalisé tant que le diagnostic d'archéologie préventive n'aura pas été effectué.

Le diagnostic d'archéologie préventive se réalisera en plusieurs étapes, au gré des acquisitions foncières, des opérations de démolition et du planning des travaux d'aménagement du projet.

Il convient désormais d'établir une convention-type, spécifique à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes à Vénissieux, entre la Métropole et l'INRAP afin de définir les modalités d'intervention permanentes de chacune des parties : modalités et délais de réalisation pour l'INRAP, mise à disposition du site et modalités d'accompagnement pour la Métropole.

Cette convention sera reprise pour chaque phase de diagnostic, une convention spécifique au secteur concerné sera conclue entre la Métropole et l'INRAP sur la base de la convention-type jointe au dossier complétée d'une annexe technique formalisant le projet scientifique d'intervention du secteur à investiguer ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur l'ensemble du périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes à Vénissieux,

b) - la convention-type fixant les conditions de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP sur le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes à Vénissieux,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'INRAP sur les secteurs concernés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332507-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025